

# **2025-UNAT-1578, Zekriat Swaidan**

## Décisions du TANU ou du TCNU

L'UNAT a noté que la fonctionnaire avait postulé à différents postes vacants, à différents moments, dans le cadre de différents processus de sélection, et qu'elle n'avait pas été retenue pour différentes raisons. L'UNAT a estimé que l'UNDT avait correctement décidé que chacune de ces décisions était distincte et qu'il n'y avait aucune preuve qu'elles étaient liées. L'UNAT a estimé qu'elle ne s'était pas acquittée de la charge qui lui incombaient de démontrer que le jugement contesté était erroné.

Le TUNAT a estimé que la candidature au poste à Pretoria était manifestement hors délai et que celle au poste à Nairobi était prématurée et, à ce titre, irrecevable.

L'UNAT a estimé que l'Administration avait démontré de manière minimale que la candidature de la fonctionnaire au poste à Amman avait fait l'objet d'un examen complet et équitable, et que celle-ci n'avait pas démontré que le processus de sélection avait été inéquitable ou entaché de partialité, de discrimination ou de motifs inappropriés.

L'UNAT a conclu que le TDPNU n'avait pas commis d'erreur en jugeant que la décision de ne pas la sélectionner pour le poste à Amman était légale.

L'UNAT a rejeté l'appel et confirmé le jugement du TDPNU.

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Une fonctionnaire a contesté les décisions de ne pas la sélectionner pour des postes à Pretoria, Amman et Nairobi.

Dans son jugement n° UNDT/2024/058, le TFP a rejeté la requête. Le TFP a estimé que la fonctionnaire avait fait l'objet d'un examen équitable et adéquat au cours du processus de sélection qui a conduit à la décision de ne pas la sélectionner pour le poste à Amman et que sa requête concernant les autres décisions de non-sélection

n'était pas recevable.

La fonctionnaire a fait appel.

## Principe(s) Juridique(s)

La procédure d'appel a un caractère correctif et ne constitue pas une occasion pour une partie mécontente de présenter à nouveau ses arguments.

Il incombe à chaque partie de présenter les éléments de preuve pertinents à l'appui de sa cause. Si l'autre partie détient des éléments de preuve pertinents, une partie peut demander au Tribunal du contentieux de les exiger.

Le Tribunal d'appel n'est pas tenu de rechercher des preuves.

D'une manière générale, lorsque les candidats ont fait l'objet d'un examen équitable, qu'il n'y a pas eu de discrimination ni de partialité, que les procédures appropriées ont été suivies et que tous les éléments pertinents ont été pris en considération, le Tribunal du contentieux confirme la sélection/promotion.

## Résultat

Appel rejeté sur le fond

## Texte Supplémentaire du Résultat

La procédure d'appel a un caractère correctif et ne constitue pas une occasion pour une partie mécontente de présenter à nouveau ses arguments.

Il incombe à chaque partie de présenter les éléments de preuve pertinents à l'appui de sa cause. Si l'autre partie détient des éléments de preuve pertinents, une partie peut demander au Tribunal du contentieux de les exiger.

Le Tribunal d'appel n'est pas tenu de rechercher des éléments de preuve.

## Texte intégral du jugement

[Texte intégral du jugement](#)

## Applicants/Appellants

Zekriat Swaidan

## Entité

HCNUR

## Numéros d'Affaires

2024-1963

## Tribunal

TANU

## Lieu du Greffe

New york

## Date of Judgement

3 Sep 2025

## President Judge

Sandhu

Judge Savage

Judge Ziadé

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Préjugés/favoritisme  
Management evaluation  
Matière (ratione materiae)  
Temporel (ratione temporis)  
Production de documents  
Examen complet et équitable  
Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)  
Discrimination et autres motifs inappropriés  
Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)  
Procédure (première instance et TANU)  
Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)  
Standard de contrôle (judiciaire)

## Droit Applicable

Autres publications de l'ONU (directives, politiques, etc.

- UNHCR/HCP/2022/07

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1

TCNU Statut

- Article 8.1(d)(i)

## Jugements Connexes

UNDT/2024/058  
2018-UNAT-849  
UNDT/2022/075  
UNDT/2015/094  
2011-UNAT-122  
2016-UNAT-642  
2022-UNAT-1249